

TITRE 5

LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

- DOTATION -

Pour tous les championnats (seniors - jeunes - féminines) :
Le premier de chaque poule recevra un fanion et un ballon.

- FEMININES – SENIORS

Article 1 : Forme de pratique

Pratique à 8 et à 11.

5 remplaçantes autorisées sur les 2 formes de pratiques.

Article 2 : Composition des poules

(en fonction du nombre d'équipes engagées lors de la réunion plénière de début de saison)

Foot à 11 :

1ère phase : x poules géographiques.

2ème phase : x poules de niveau. Equilibrage du nombre d'équipes dans chaque poule.

Foot à 8 :

1ère phase : x poule géographiques.

2ème phase : x poule de niveau. Equilibrage du nombre d'équipes.

Article 3 : Report de matchs (effectifs)

Respect des périodes vertes, oranges, rouges.

1 report pour effectif après mais pas de cumul possible (date limite pour jouer les matchs).

Article 4 : Age des pratiquantes

U18 F illimitées.

1 U16 F + 1 U17 F

Article 5 : Fréquence de pratique

Entre 12 et 14 matchs.

Alternance 1 semaine sur 2.

Article 6 : Dates – Horaires – Lieux

Les équipes décident du jour et de l'heure de la rencontre à condition d'en avoir fait la demande pour toute la saison au moment de l'engagement de l'équipe.

Article 7 : Arbitrage

Club recevant en 1ère phase.

Phase 2 Foot à 11 : officiels en poule de 1er niveau.

Article 8 : Inscriptions / frais d'engagement

Inscription de l'équipe : voir tarif dans les règlements sportifs du District de l'Ain.

Autorisation à 3 forfaits tolérés sans amende avant forfait général qui sera tarifé.

Article 9 : Feuille de match

Utilisation de la FMI

Si problème, feuille de match papier scannée et renvoyée avant le lundi 12 heures.

Article 10 : Accession

Accession au championnat de Ligue la saison suivante pour l'équipe ayant terminée 1ère de la poule de 1er niveau en 2ème phase.

Article 11 : Classement

Se reporter à l'article 23 « Classements – points » des Règlements Sportifs du District.

Article 12 : Equipes réserves

Se reporter aux articles 22.1) et 22.2) « Equipes réserves seniors » des Règlements Sportifs du District.

Article 13 : Ententes

Les équipes en entente peuvent évoluer au 1^{er} niveau.

U15 F

Article 1 : Forme de pratique

Pratique à 8.

3 remplaçantes autorisées.

Article 2 : Composition des poules

1ère phase : x poule

2ème phase : x poule. Equilibrage du nombre d'équipes.

Article 3 : Report de matchs (effectifs)

Respect des périodes vertes, oranges, rouges.

Article 4 : Age des pratiquantes

1 U12 F + 3 U13 F

Article 5 : Fréquence de pratique

Selon le calendrier.

Article 6 : Dates – Horaires – Lieux

Le samedi à 13 H 30.

Article 7 : Arbitrage

Club recevant.

Article 8 : Inscriptions / frais d'engagement

Inscription de l'équipe : voir tarif dans les règlements sportifs du District de l'Ain.

Autorisation à 3 forfaits tolérés sans amende avant forfait général qui sera tarifié.

Article 9 : Feuille de match

Utilisation de la FMI

Si problème, feuille de match papier scannée et renvoyée avant le lundi 12 heures.

Article 10 : Classement

Se reporter à l'article 23 « Classements – points » des Règlements Sportifs du District.

Article 11 : Equipes réserves

Une seule équipe peut évoluer au 1^{er} niveau.

Article 12 : Ententes

Les équipes en entente peuvent évoluer au 1^{er} niveau.